

PRESENTS : RIEHL, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, LANTZ, MOMBERT, PINOT, MANGEOL, FOERSTER, DUBOIS.

ABSENT EXCUSE : HENRY pouvoir à VATAUX, SCHLOSSER pouvoir à MATHIEU, PERNON pouvoir à RIEHL.

ABSENT NON EXCUSE : MARECHAL

1) Le Conseil Municipal désigne M. Jean MATHIEU, secrétaire de séance

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

2) **BILAN ACTIVITES PERISCOLAIRE**

Le maire donne la parole à Mme Aurore GAUTHIER, directrice du périscolaire d'Abreschviller. Elle rappelle les possibilités d'accueil du périscolaire ainsi que les quotas d'encadrement. Cette année le périscolaire est quasiment au complet tous les midis pour la tranche de + de 6 ans. Elle observe une certaine stabilité puisqu'il y a des inscrits tous les jours. La majorité des inscrits se situe dans les tranches les plus élevées des quotients familiaux. Il n'y pas les mêmes enfants tous les jours. Les menus sont variés et équilibrés. Le tout est très bon. Il a été décidé de faire un repas plaisir une fois par trimestre. Ce fut le cas le jour de la Saint Nicolas. Le bilan financier s'établit ainsi : recettes 32.755,20 € / dépenses : 45.375,88 € soit une dépense de 12.620,38 € restant à la charge de la commune cequi est tout à fait conforme aux prévisions.

Le maire remercie Aurore Gauthier pour la qualité de son travail.

3) **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le maire présente au Conseil Municipal la lettre de démission du 14 novembre 2011 de M. Jacques MATHIS, qui n'est plus domicilié dans la commune, de son poste de conseiller municipal d'Abreschviller.

Arrivée de M. Claude Schlosser à 20h09,

4) **AFFILIATION AU CRCESU ET CHEQUES VACANCES**

Le maire présente au Conseil Municipal la possibilité pour la commune de s'affilier au « Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel » et « Chèques Vacances » pour les paiements des prestations du périscolaire, des gîtes municipaux, du camping et de l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

5) **CONVENTIONS SUR LES MODALITES DE RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INTERVENTION**

Le maire présente au Conseil Municipal les conventions à signer concernant les modalités de restructuration du centre d'intervention de secteur à Abreschviller présentées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer ces conventions.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

6) **BAIL LOCATION LOGEMENT 78 RUE GENERAL JORDY**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27.02.2006 fixant les loyers mensuels des logements 78, rue Général Jordy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des loyers mensuels comme suit à compter du 1^{er} février 2012 :

- logement F3 2^{ème} étage : 400,00 € + 40,00 € (charges).

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

7) TRANSFERTS DE CREDIT

Sur proposition de M. le maire et après discussion, le Conseil Municipal décide les modifications de crédit suivantes :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
C/022 Dépenses imprévues	- 10 000,00	
C/020 Dépenses imprévues	- 4 400,00	
C/021 Virement de la section de fonctionnement		- 4 400,00
C/023 Virement à la section d'investissement	- 4 400,00	
C/6413 Rémunération principale non titulaire	+15 000,00	
C/6574 Subvention de fonctionnement	- 6 000,00	
C/66111 Intérêts des emprunts	+ 900,00	
C/6226 Honoraires	+ 4 500,00	

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

8) SUBVENTION 2011

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Lire » d'Abreschviller. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante pour 2011 :

- association « Lire » : 500 €

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

9) PRIME DE FIN D'ANNEE VERSEE AU PERSONNEL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 1997 qui confirmait le maintien de la prime de fin d'année octroyée aux agents de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- dit que cette prime sera versée chaque année avec le salaire de novembre,
- approuve le mode de calcul suivant : 100 % du traitement indiciaire (comprenant éventuellement la Nouvelle Bonification Indiciaire),
- précise que la période de référence à prendre en considération pour effectuer ce calcul se situe entre le 1^{er} novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année n,
- dit que seront bénéficiaires de cette prime les agents stagiaires et titulaires de la commune

Les conditions d'attributions pour 2012, notamment une clause de minoration en fonction de certaines absences à définir, seront examinées lors du prochain conseil municipal.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

10) REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle au Conseil Municipal les 2 jugements du Tribunal Administratif de Strasbourg du 09 novembre 2011 en faveur de la commune d'Abreschviller concernant la légalité de la redevance d'assainissement.

De ce fait et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Président de la Communauté de Communes des 2 Sarres de procéder aux remboursements des sommes indûment perçues.

POUR : 10	ABSTENTION : 3	CONTRE :
-----------	----------------	----------

11) DIVERS

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le 06 janvier 2012 à 20h.

Le repas des aînés se déroulera le 22 janvier 2012.

Le recrutement d'un personnel d'accueil au gîte municipal est toujours en cours.

Le bulletin municipal est envisagé au format glacé couleur et en parution annuelle.

Coût des heures supplémentaires du déneigement sur la période hivernale passée : 4 374 €

Coût de la première tranche de renouvellement des illuminations de Noël : 7 500 € ttc.

La séance est levée à 22h37